

Procès-verbal du Conseil Municipal **du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 septembre 2016

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Je vous propose de commencer par le point 17 de façon à permettre à Messieurs Augereau et Anizon du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu de présenter le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques. Je les remercie tous les deux d'être présents ce soir à nos côtés.

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

17 – Validation du programme d'actions 2016-2020 - Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)

Messieurs Patrick Augereau et Ludovic Anizon commentent le diaporama présenté aux élus.

Yannick Fétiveau : Merci pour vos exposés complets et précis. Par le passé, en ma qualité de membre du bureau syndical, j'ai souvent dit à Claude Naud et à l'ensemble des techniciens qu'il fallait effectivement communiquer sur l'action menée par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu ce qui est le cas aujourd'hui notamment via des panneaux d'informations aux entrées de chaque commune et via également l'intervention des techniciens en conseil municipal pour sensibiliser l'ensemble des élus, au-delà de ceux de la commission Environnement, au rôle du syndicat sur notre territoire. Dans le mandat précédent, nous avons considérablement travaillé avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu et nous avons déjà pu réfléchir sur ce site Natura 2000 des marais de l'Île, aux portes du bourg. Ce site est très caractéristique car il est classé Natura 2000 en se trouvant à quelques centaines de mètres de la boulangerie, c'est vraiment une spécificité de Pont Saint Martin. Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a très bien accompagné Bernadette Graton, maître d'œuvre de cette opération, pour lancer la commune de Pont Saint Martin sur les bons rails dans le cadre de ce CTMA. Il y a des acquisitions foncières à venir, des actions, des opérations mais il y a surtout des études faunistiques et floristiques qui vont nous permettre d'écrire le plan de gestion comme le disait Ludovic Anizon. Il y a aussi un

coût et il faut être accompagné car celui-ci peut être relativement important même en termes d'acquisition. Le fait d'adhérer à ce CTMA nous permet de pouvoir postuler à des subventions relativement conséquentes comme vous pouvez le constater dans la délibération. Nous vous proposons une deuxième délibération afin de recruter un chargé de mission dont le rôle essentiel sera de mettre en place ce CTMA, en lien avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Bernard Gendronneau : En ce qui concerne le traitement des berges, prenez-vous en compte les effets d'orage ? Le Bassin Versant est quand même important et avec la zone de la Brosse qui va s'implanter il y aura sûrement des arrivées d'eau supplémentaires, est-ce que cela est pris en compte car vous avez dit que vous alliez recalibrer les berges ? Est-ce qu'il n'y a pas des risques d'inondation ?

Patrick Augereau : Sur les zones qui peuvent s'urbaniser, il y a des obligations pour avoir des bassins d'orage qui permettent de ne renvoyer aux cours d'eau qu'un flux qui correspondait à ce qu'il y avait auparavant. Logiquement, sauf changement climatique que nous ne pouvons maîtriser, nous ne devons pas avoir de soucis de ce côté-là. Les services de l'Etat sont très sensibles à ces questions et prennent des arrêtés et des mesures adéquates si besoin. Nous avons la chance d'avoir un territoire peu concerné par les inondations et les travaux que nous allons mener dans le lit mineur du cours d'eau n'accroissent pas ces problématiques.

Yannick Fétiveau : Chacun ce soir est en capacité à répondre à nos concitoyens qui peuvent s'interroger sur ces arasements de seuils et en constat estival de voir notre rivière à sec.

Philippe Plantive : Quelle est la qualité piscicole ? Nous voyons beaucoup de pêcheurs et quand vous dites que nous étions dans le rouge et que nous revenons tranquillement dans le jaune en termes de qualité de l'eau, je m'interroge sur la consommation du poisson ?

Patrick Augereau : Il faudrait faire une analyse à grande échelle de la santé des pêcheurs sur ce secteur...franchement je ne sais pas, certains pêcheurs ne consomment pas ce qu'ils pêchent, d'autres oui....je ne suis pas en mesure de vous répondre sur la qualité du poisson en lui-même.

Ludovic Anizon : Je vais prendre l'exemple de l'écrevisse de Louisiane ; les pêcheurs professionnels sur Grand Lieu envisagent depuis quelques années de mettre en œuvre une filière de valorisation de cette espèce considérée comme envahissante et donc dans ce cadre-là, il y a eu des analyses toxicologiques de réalisées afin de rechercher un certains nombres de choses, notamment les métaux lourds et il s'est avéré que les écrevisses sont totalement bonnes à la consommation puisque tout était largement en-dessous des seuils. A ma connaissance, il n'y a pas eu de recherches spécifiques sur le poisson blanc.

Yannick Fétiveau : On voit bien qu'à toutes ces opérations, s'ajoutent un certain nombre d'actions dont celles menées par les collectivités dans le cadre de la création de leurs stations d'épuration. Celles-ci sont de plus en plus performantes avec des normes, imposées par les services de l'Etat, également de plus en plus aigües. L'évolution des pratiques agricoles ou de maraichages, la gestion différenciée des espaces et le zéro phyto vont dans le bon sens ; l'ensemble des acteurs contribue à la qualité de l'eau et pas uniquement les actions que nous venons de décrire.

17 – Validation du programme d'actions 2016-2020 - Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)

Bernadette Graton : Dans le cadre de ses actions en faveur de la valorisation de ses espaces naturels, la Commune de Pont Saint Martin a intégré le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (C.T.M.A 2016-2020), porté par le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques est un outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui remplace les anciens Contrats Restauration et Entretien (CRE). Etabli sur une période de 5 ans, il est constitué d'un programme d'actions ciblées sur la gestion des milieux aquatiques. Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu est le principal maître d'ouvrage de ce contrat.

Ce programme d'actions s'inscrit dans un objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définit par le Code de l'Environnement (article L.211-1). Une étude préalable a permis d'établir, après concertation, un diagnostic partagé de l'état écologique des cours d'eau et du marais sur le territoire, afin

de mesurer l'écart par rapport à l'atteinte des objectifs de bon état écologique définis à l'échelle des masses d'eau. Cette étude a entraîné une définition et le chiffrage d'un programme pluriannuel afin de restaurer la morphologie des cours d'eau et atteindre, à terme, le bon état écologique. Les actions proposées s'inscrivent dans la continuité des actions déjà mises en œuvre par Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu au cours des 5 dernières années, avec une réorientation de la priorisation des actions.

Les actions définies et inscrites au C.T.M.A concernent 4 enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu (S.A.G.E) :

1. Qualité physico-chimique et chimique des eaux,
2. qualité des milieux aquatiques,
3. zones humides,
4. gestion intégrée du Lac de Grand Lieu.

Les actions prioritaires concernent :

Sur les cours d'eau :

- Restauration de la morphologie,
- Continuité piscicole (arasement ou effacement des seuils, aménagement des petits obstacles au franchissement piscicoles),
- Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,
- Restauration des zones humides.

Sur le marais du lac de Grand Lieu :

- Lutte contre les espèces envahissantes (jussie, écrevisse)
- Réduction du piétinement des berges (clôtures et abreuvoirs)

Après une présentation de l'étude préalable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2016-2020, il est rappelé que l'objectif principal est le retour au bon état écologique pour 2021 (Directive Cadre sur l'Eau).

L'exposé de l'étude comprend notamment les coûts prévisionnels pour la commune de Pont Saint Martin comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune de PONT SAINT MARTIN			Subvention agence	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)
Etudes	10 000 €	10 000 €	80 %	8 000 €
Acquisition foncière de zones humides	25 000 €	25 000 €	80 %	20 000 €
TOTAL Pont Saint Martin	35 000 €	35 000 €	80 %	28 000 €

Le comité de pilotage a validé ce programme d'actions et le financement prévisionnel prévoyant un soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2016-2020 sur la commune Pont Saint Martin et le financement,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et toutes les pièces se rapportant à ce contrat, y compris les demandes de subventions, en lien avec le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

2 – Admission en non valeur

Yannick Fétiveau : Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Machecoul propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 110.68 € (créances irrécouvrables).

Etat des créances à admettre en non-valeur :

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	MOTIF DE LA PRESENTATION
2014	T-96	75 €	Poursuite sans effet
2015	T-191	21.60 €	MONTANT INF AU SEUIL DE POURSUITE
2015	T-193	7.68 €	MONTANT INF AU SEUIL DE POURSUITE
2015	T-691	6.40 €	MONTANT INF AU SEUIL DE POURSUITE
		110,68 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Yannick Fétiveau : En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor et modifier la délibération adoptée le 25 septembre 2008.

Yannick Fétiveau : Je tiens à préciser que nous avons le choix sur le taux ; ensuite, à quoi correspond cette indemnité ? J'ai demandé aux services finances de me retrouver la dernière comptabilité de cette indemnité ; le dernier état liquidatif remonte à 2010 pour un taux de l'époque voté à 70 % soit un montant de 162 €. Depuis cette date, le comptable n'a pas sollicité la commune pour le versement de l'indemnité. L'opération est calculée de la manière suivante : on fait la moyenne de la somme des dépenses des trois exercices, ensuite un pourcentage de 3 pour mille est attribué pour les 7622 € sur ce résultat nous affectons le taux de 50 %. Pour information, la Communauté de Communes de Grand Lieu a voté un taux de 50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le concours du Comptable du Trésor de Machecoul pour assurer des prestations de conseil,

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée au Comptable du Trésor de Machecoul ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Modification de la délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Yannick Fétiveau : L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut bénéficier de certaines délégations de la part du conseil municipal.

En application de la délibération du 17 avril 2014 prise sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire a reçu délégation permanente du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors qu'ils n'entraînent pas un bouleversement de l'économie du marché et que les crédits sont inscrits au budget* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et en application du décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, les seuils au-delà desquels, l'acheteur a l'obligation de mettre en œuvre une procédure formalisée et de respecter certaines modalités de publicité sont portés, pour les collectivités territoriales, à hauteur de 209 000 € HT.

La Maire a l'obligation conformément à l'article L.2122-23 du CCGT de rendre compte de chaque décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal. Le compte-rendu est effectué en séance du conseil municipal tous les trimestres.

Mireille Chevalier : Il est bien noté que le compte-rendu des décisions doit être présenté au conseil tous les trimestres, or j'ai recherché et le dernier est intervenu sur le conseil municipal de novembre 2015, depuis nous n'en avons pas eu, nous avons juste le détail de location des salles. Pourrions-nous l'avoir ?

Yannick Fétiveau : Oui nous l'avons évoqué au dernier conseil municipal suite à une question de Philippe Brisemeur. La délégation qui m'a été donnée, m'oblige à rendre compte en conseil municipal. Avec les précédentes DGS, nous avons effectivement dérivé sur le fait que toutes dépenses, aussi minimes soient-elles, étaient obligatoirement portées au conseil municipal. Je m'étais engagé au dernier conseil municipal à le faire mais comme vous pouvez le constater ce soir, nous travaillons sans DGS, Je vais donc proposer à notre future DGS de me présenter une procédure qui ait du sens sachant que tous membres du conseil municipal, majorité, minorité, peuvent avoir accès à l'ensemble des actes administratifs de la collectivité et de ne passer au conseil municipal que les marchés dignes de ce nom.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie la délibération adoptée le 17 avril 2014 portant le montant de la délégation du conseil municipal au Maire à 209 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Recrutement chargé(e) de mission Environnement

Bernadette Graton : En application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

C'est ainsi que le recrutement peut être effectué par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Dans le cadre de cette disposition et au regard du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) et de la mise en tourisme du Lac de Grand Lieu, une réflexion est engagée sur le secteur du Marais de l'Île, à proximité du centre bourg.

Il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission Environnement dont les sujets d'étude porteront sur :

- La restauration du Marais de l'Île dans le cadre de la préservation des milieux naturels aquatiques,
- Le suivi de la mise en œuvre du CTMA,
- La mise en œuvre d'activités de loisirs dans le cadre de la réglementation liée au site Natura 2000 au regard de la mission d'analyse et d'expertise du milieu,
- Valorisation des espaces naturels dans le cadre de la mise en tourisme du Lac de Grand Lieu

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture du poste d'un chargé(e) de mission de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs.

La rémunération sera déterminée au grade d'ingénieur territorial, avec un indice majoré 415 (indice brut 478).

L'agent contractuel devra justifier de diplôme et de l'expérience professionnelle de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir.

Michel Brenon : Sur cette proposition, nous avons un avis réservé et ce, pour différentes raisons. La première raison principale, comme tu viens de le souligner Bernadette, c'est que le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis un an et cette proposition de recrutement de chargé(e) de mission n'a donc jamais été évoquée. Il aurait été intéressant d'en discuter, de savoir si nous avons besoin d'un cadre ingénieur pour faire ce travail, il y a aussi des associations qui peuvent le faire ce travail-là, pour quel coût ? Deuxièmement, le suivi de la mise en œuvre du CTMA c'est le syndicat qui va le faire, c'est uniquement la partie Pont Saint Martin qui est en cause. Troisièmement, je n'ai pas bien compris ce que voulait dire : *La mise en œuvre d'activités de loisirs dans le cadre de la réglementation liée au site Natura 2000 au regard de la mission d'analyse et d'expertise du milieu* ; cela nous semble un peu nébuleux et nous n'avons pas bien saisi. Et pour terminer, *la Valorisation des espaces naturels dans le cadre de la mise en tourisme du Lac de Grand Lieu* ; est-ce que cela concerne les sentiers pédestres ? Cela nous a également un peu interpellés. Dans les conditions actuelles de financement de la commune, ça n'est pas rien de créer un poste d'ingénieur cadre A puisque l'on sait que lorsque nous créons des postes pour un an, nous créons le besoin et ensuite les conservons donc ça n'est pas tout à fait neutre ; voilà pourquoi nous avons un avis réservé sur la création de ce poste qui nous semble devoir faire, au préalable, l'objet d'un débat en comité avant de revenir, éventuellement, devant le conseil municipal.

Bernadette Graton : Pour répondre à la question sur *la Valorisation des espaces naturels dans le cadre de la mise en tourisme du Lac de Grand Lieu* ; comme nous l'avons évoqué avec les techniciens du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, il peut y avoir des subventionnements pour ouvrir le site du marais de l'Île au public via des panneaux pédagogiques par exemple et de proposer une offre de tourisme supplémentaire en lien avec les randonneurs. En ce qui concerne *la mise en œuvre d'activités de loisirs dans le cadre de la réglementation liée au site Natura 2000 au regard de la mission d'analyse et d'expertise du milieu* ; nous

souhaiterions que ce chargé de mission puisse se pencher sur la possibilité d'ouvrir une base de canoës sur le site ou aux alentours pour pouvoir continuer à développer l'activité tourisme.

Yannick Fétiveau : Pour compléter les propos de Bernadette, effectivement sur la partie préservation des espaces naturels dans le cadre du CTMA, nous l'avons vu précédemment, il faudra un plan de gestion. Ce plan de gestion devra être accompagné d'un inventaire faunistique et floristique, cela veut dire consultation de bureau d'étude pour mener cet inventaire ; ensuite sur le plan méthodologique, il va falloir cerner les actions possibles et continuer d'animer le comité de pilotage pour la commune de Pont Saint Martin. Sur la partie loisirs, l'ensemble des maires de Grand Lieu, Loire Atlantique Développement et l'ensemble des conseillers généraux, travaillent actuellement sur la mise en tourisme du lac. Chacun va devoir développer et accélérer le processus de mise en réseau de l'ensemble des actions potentielles autour du lac de Grand Lieu. Dans les actions potentielles, nous avons cette *préservation des milieux aquatiques* à laquelle fait allusion Bernadette et nous avons aussi *la valorisation de ces milieux aquatiques* ; cette valorisation elle a commencé avec le bateau-chaîne et la traversée de la rivière et découverte du marais à travers une activité ludique prend du sens dans le cadre de la préservation des espaces et de la sensibilisation du grand public aux espaces naturels mais en parallèle, développe, la randonnée, la marche, la course etc... Il y a donc un certain nombre de potentialités qui peuvent se mettre en œuvre sur le site au regard d'une réglementation de Natura 2000 qui est ce qu'elle est. Cela veut dire qu'il y a des précautions à prendre au niveau des services de l'Etat, la Dréal, la DDTM, etc... L'idée qui est proposée ce soir, c'est de se faire accompagner d'un spécialiste de ces milieux avec la connaissance de l'ensemble des services de l'Etat et des méthodes pour accompagner les collectivités vers un objectif précis qui est la préservation et la valorisation du site du marais de l'Île. Il y a plein de choses qui peuvent être évoquées et qui l'ont été dans le mandat précédent, comme la location de bicyclettes, la location de canoës kayak, la découverte de la rivière à travers un sentier pédagogique mais non pas par voie pédestre mais par voie fluviale, la mise en œuvre d'un point d'étape de camping-car, un certains nombres de points, qui doivent nous permettre de continuer à participer de manière très active à la mise en tourisme du lac de Grand Lieu avec la mise en réseau de l'ensemble des hébergeurs, les gîtes qui se trouvent sur notre commune. J'anime avec Bernard COUDRIAU, Loire Atlantique Développement et l'ensemble du Staff du Département, un 2^{ème} atelier au sein duquel chaque commune va œuvrer, par des actions spécifiques, à cette mise en réseau du lac de Grand Lieu et pour cela il faut se doter de ressources humaines nous permettant d'avancer sur ce dossier, objet de notre proposition de ce soir avec la création d'un poste à 50 % sur 9 mois partagé avec la commune de la Chevrolière.

Mireille Chevalier : Peux-tu nous préciser exactement comment le poste sera réparti entre Pont Saint Martin et la Chevrolière et quel sera son salaire ? Car ça n'est pas dans la délibération donc on ne sait pas pourquoi nous votons.

Yannick Fétiveau : ça n'est pas dans la délibération, car d'abord, on ouvre le poste et ensuite, par arrêté, le maire nomme un agent à temps plein ou à 50% et nous sommes là pour apporter les précisions ce soir. Il ne faut pas mettre en péril les finances publiques mais à un moment nous avons besoin d'une ressource supplémentaire pour avancer sur ce dossier qui demande une certaine technicité et une grande connaissance de règles, des règlements et du fonctionnement des services de l'Etat.

Mireille Chevalier : Peux-tu nous préciser la répartition du poste entre Pont Saint Martin et la Chevrolière et quel sera son salaire ?

Yannick Fétiveau : Nous votons ce soir pour l'ouverture du poste ; ensuite nous le nommerons à 30%, 50% ou 70%. L'idée arrêtée conjointement et en concertation avec le maire de la Chevrolière est de partager un chargé de mission à hauteur de 50% chacun. L'agent qui pourrait être recruté est actuellement en mission sur la commune de la Chevrolière à hauteur de 100% et il passerait à 50%. Son salaire serait le même que celui versé actuellement sur la commune de la Chevrolière au regard de l'indice qui vous est exposé ce soir. Nous partons pour l'instant sur 9 mois et nous y verrons plus clair après en fonction de l'avancée des études floristiques et faunistiques.

Mireille Chevalier : Pourquoi un cadre A ? Quelle est la nécessité d'avoir un ingénieur ?

Yannick Fétiveau : Nous avons besoin d'une expertise importante et les qualités requises pour mener à bien cette mission sont des qualités qui demandent un niveau d'expertise et de compétence d'un niveau ingénieur et qui permettent de cibler un salaire en référence à l'indice de la catégorie A.

Mireille Chevalier : J'ai fait le calcul et cela équivaut à un salaire de 40 000 € par an charges sociales comprises sans les primes.

Yannick Fétiveau : La question qui est posée ce soir porte sur la nécessité d'avoir à nos côtés un chargé de mission en capacité de mener l'ensemble du projet dont une partie des enjeux vous a été présentée ce soir par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Michel Brenon : Nous entendons ces explications liées à la technique notamment mais je pense que ça n'est pas forcément le moment en séance plénière du conseil municipal de rentrer autant dans le détail. Ce qui manque c'est la réunion du comité de pilotage au sein de laquelle nous aurions pu faire ce travail.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- modifie le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre à la nécessité de ce service, d'agent contractuel pour un besoin temporaire dans les conditions et limites précitées,
- constate et évalue les besoins réels ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leurs profils dans la limite du cadre fixé. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont Saint Martin

Martine Chabirand : Par délibération en date du 14 novembre 2014, le conseil municipal a adopté comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune, le coût d'un élève scolarisé aux écoles des Halbrans.

Pour l'année 2014-2015, ces tarifs s'élevaient à :

- 543.03 € pour un élève en élémentaire,
- 649.62 € pour un élève en maternelle.

L'indice des prix à la consommation, hors tabac, ayant augmenté de 0,26 % entre juin 2014 et juin 2015, il est proposé d'établir les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- **544,44 €** pour un élève en élémentaire,
- **651.31 €** pour un élève en maternelle.

Martine Chabirand : Très peu d'élèves sont concernés puisqu'il s'agit des enfants des autres communes et nous n'accordons que très peu de dérogation. Je n'ai pas le chiffre exact mais cela concerne environ entre 10 et 15 élèves au maximum. Je vous communiquerai les chiffres dès que les services me les auront transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2015-2016,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Christophe Legland : Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et transformations de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Considérant la baisse croissante des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, qui se traduit pour la commune de Pont Saint Martin par plus de 211 679 € (-26%) de perte entre 2014 et 2016 pour la seule dotation globale de fonctionnement,

Considérant qu'en parallèle, les dépenses de fonctionnement augmentent du fait de causes externes (réforme des rythmes scolaires, augmentation des charges sur les salaires, augmentation de la TVA, etc.),

Considérant qu'il convient de ce fait de pallier cette baisse de dotations par l'augmentation d'autres recettes de fonctionnement,

Considérant que la commune de Pont Saint Martin tient à ne pas augmenter par ailleurs les taux des impôts locaux,

Cette suppression d'exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'appliquera aux logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Christophe Legland : Sur le premier paragraphe il est noté que sont concernés les logements et les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992. Je tiens à préciser qu'il n'y a aucun effet rétroactif ; seront pris en compte les logements pour lesquels il y aurait des extensions d'habitations.

Yannick Fétiveau : Nous avons eu de très bons échanges en commission urbanisme-finances l'autre soir, qui a posé un certain nombre de questions sur les enjeux et les effets secondaires. Ce que je voulais dire c'est que nous avons une évolution démographique importante qui va continuer dans les années à venir avec notamment l'arrivée du PLU validé en octobre 2013 et qu'un certain nombre de concitoyens qui arrivent vont être demandeurs d'équipements publics. Nous allons avoir de très gros programmes de voirie et de réseaux donc des dépenses d'investissements importantes et il nous semble intéressant que les Martipontains qui arrivent sur le territoire communal puissent participer de façon équitable au fonctionnement de la commune et à la réalisation de ces équipements et en parallèle faire en sorte que la commune qui est très impactée par les baisses de dotation puissent aussi collecter des recettes nouvelles de manière à réaliser ces équipements et à mettre en œuvre l'ensemble des services de qualité proposés à nos administrés.

Michel Brenon : Nous avons effectivement évoqué ce choix à la dernière commission urbanisme-finances, au passage pour une fois il y a eu une commission avant de présenter un sujet au conseil municipal, c'est bien mais il aurait peut-être été souhaitable qu'elle ait été plus en amont de façon à pouvoir réagir. Je me demande s'il n'y a pas une erreur sur le deuxième point de la délibération à savoir qu'il est noté : *il est proposé d'appliquer cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2017 aux logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2016* je suppose que vous voulez dire : *il est proposé de supprimer cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2017 aux logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2016 ?*

Christophe Legland : Oui effectivement tu as raison Michel, il faut lire : *il est proposé de supprimer cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2017 aux logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2016*.

Michel Brenon : Sur le fond, reconnaissons qu'il y a un problème de calendrier dans votre décision car très clairement cette décision va s'appliquer aux constructions achevées en 2016 à des gens qui arrivent sur la commune et qui ont fait leur investissement en étant persuadés qu'ils étaient exonérés pendant 2 ans et ils vont découvrir qu'ils ne le sont pas. C'est une augmentation d'impôts appliquée, simulée sur les ménages qui arrivent sur la commune. Cette exonération elle est en place depuis très longtemps ; elle avait différents objectifs, notamment celui d'aider les particuliers à accéder à la propriété. On peut considérer qu'à Pont Saint Martin, l'attractivité de la commune rend sans doute moins nécessaire d'avoir un appui sur ce plan-là. Nous pouvons

aussi considérer qu'il n'est pas forcément anormal que les ménages aux revenus moyens ou élevés puissent contribuer dès leur première année d'arrivée à Pont Saint Martin au financement des équipements publics. Pour autant cette exonération a une autre justification qui est de permettre aux foyers de condition modeste d'accéder à la propriété et nous, il nous semble que cette justification, est toujours d'actualité. Depuis la commission, nous nous sommes un peu renseignés et nous avons trouvé une étude du Ministère du logement datant de mai 2016 qui souligne qu'entre 1973 et 2013, l'accès à la propriété des ménages les plus modestes, s'est réduit de près de moitié en passant de 34 % à 16 % contrairement à l'impression que nous avons parfois. Et pendant cette même période, l'accès à la propriété pour les ménages les plus aisés est passé de 43 % à 66 %. Cela veut dire que l'accès à la propriété est plus difficile pour les ménages modestes et que, sans doute, nous pouvons toucher à l'exonération mais il faut peut-être la cibler justement sur les ménages les plus modestes. Ceci est particulièrement justifié à Pont Saint Martin puisque nous avons un coût de foncier particulièrement élevé en raison de notre situation au sud de l'agglomération ce qui rend les projets des revenus les plus modestes particulièrement difficiles. Notre proposition est la suivante : nous sommes favorables à la suppression de l'exonération mais uniquement pour les implantations qui ne sont pas financés par les prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L-300-1-1 du Code de la Construction. En clair, ce sont les prêts aidés qui sont soumis à conditions de revenus. Cette proposition apportera des recettes nouvelles à la commune, même partielles, et contribuera à aider les ménages les plus modestes à devenir propriétaires sur Pont Saint Martin.

Yannick Fétiveau : C'est effectivement un échange que nous avons eu dernièrement lors de la commission. Nous avons quelques financiers dans l'équipe, est-ce que l'un de vous aurait des informations complémentaires à nous fournir ?

Karine Meng : Il faut savoir qu'aujourd'hui beaucoup de personnes sont concernées par les prêts aidés et pas seulement des personnes à revenus modestes et que les foyers aisés peuvent y prétendre. Actuellement il n'y a pas de distinguo d'un point de vue bancaire lorsque l'on fait un prêt aidé ; aujourd'hui pourquoi les ménages à faibles ressources ont des difficultés à accéder à la propriété ? Je dirai plus que c'est un problème au niveau financier et au niveau bancaire, c'est à dire qu'aujourd'hui, nous avons une culture risque qui fait que nous accordons de moins en moins de prêt et que nous demandons de plus en plus d'apport.

Yannick Fétiveau : Quand Karine dit "aisés" elle parle de revenus plus conséquents.

Christophe Legland : Je précise que les prêts aidés dont parlait Michel, sont au nombre de 4 :

1. le PAS (prêt d'Accession Sociale), le prêt aidé destiné aux personnes aux revenus modestes pour leur permettre d'acquérir leur résidence principale et réaliser des travaux permettant de prétendre à l'APL,
2. le PC (prêt conventionné) accessible sans conditions de revenus ; assez proche du PAS, il permet de financer l'acquisition d'un logement ou d'une résidence locative à condition que ce soit la résidence principale du locataire,
3. le PTZ (prêt taux zéro) destiné à une première accession dépend à la fois des revenus et du nombre de personnes qui composent le foyer,
4. le prêt 1% logement destiné aux salariés qui font l'acquisition de leur résidence principale ou qui réalisent certains travaux.

Karine Meng : J'ai fait une petite simulation ; je suis partie sur un couple avec deux enfants avec des revenus à hauteur de 68 000 € et un revenu fiscal de référence de 55 000 € voir 60 000 €, sur un projet à 200 000 €, ils peuvent prétendre aujourd'hui à un prêt à taux zéro de 80 000 €.

Yannick Fétiveau : Et en information complémentaire, c'est arrivé sur le bureau de Christophe hier, nous avons demandé aux services fiscaux de nous sortir les chiffres. Nous avons uniquement de 2015 qui sont les suivants :

- constructions nouvelles : 16 dossiers font l'objet d'une exonération
- constructions nouvelles avec prêts aidés : 31 dossiers font l'objet d'une exonération

Cela conforte en tous points ce que vient de nous dire Karine en fonction des montants qu'elle vient de nous proposer.

Christophe Legland : Effectivement lorsque l'on regarde les chiffres cela ne représente pas énormément d'exonération en constructions nouvelles mais je vous rappelle que le bénéfice de l'exonération est subordonné au dépôt de déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux ; il semblerait que tout le monde ne dépose pas la déclaration dans les 90 jours suivants l'achèvement des travaux.

Michel Brenon : Notre proposition a été faite au regard des indications connues ; je vous rappelle que les chiffres de 2015 cités ce soir nous ne les avons pas en commission. Nous nous sommes donc prononcés sur le principe et sur ce qu'il est possible de faire, c'est à dire maintenir l'exonération pour certains types de prêts en ciblant uniquement sur les prêts avec des plafonds de revenus. Souhaitons-nous permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété ? Ce n'est pas une discussion technique ni financière que nous avons ce soir, c'est une réalité.

Christophe Legland : Je vais juste revenir Michel sur les chiffres ; en effet j'avais dit que nous les avons demandé aux impôts et nous les avons reçu uniquement hier et je n'ai pu les travailler qu'aujourd'hui.

Yannick Fétiveau : Une commission c'est une assemblée qui acte des décisions, il y a une confrontation d'idées, d'échanges et chacun est libre d'apporter des éléments nouveaux. Nous nous rejoignons sur les questionnements mais à un moment donné il faut acter dans l'intérêt général. Je souscris à ce que vient de dire Michel sur la problématique à l'accession à la propriété pour les ménages modestes mais en parallèle nous avons également un certain nombre de besoins sur la commune avec une DGF en baisse, une Communauté de Communes qui, demain, va moins nous financer qu'elle nous finance actuellement avec la montée des services communs et il nous faut trouver des recettes pour permettre à la collectivité de réaliser les équipements attendus par la population. Ne faut-il pas via le CCAS aider davantage les ménages dans le besoin ?

Philippe Plantive : Comme le dit Michel et comme tu le rappelais également Yannick, j'observe ce que font les jeunes de Proginov qui arrivent et qui veulent s'établir en Sud Loire et aujourd'hui nous n'avons plus de jeunes qui s'installent sur Pont Saint Martin car c'est devenu une zone inatteignable budgétairement, tout comme Vertou, Les Sorinières, Rezé. Maintenant les jeunes construisent à Pont James, Saint Colomban, La Limouzinière, le Bignon...et l'on constate un repeuplement de ces communes plus éloignées de Nantes qui retrouvent une attractivité. Cette question de l'exonération elle est importante oui mais aujourd'hui elle devient presque symbolique car le foncier est tellement cher qu'il devient impossible de construire ; ce qui pose aussi la question du vieillissement de la population à Pont Saint Martin puisque sans doute qu'à termes, nous n'aurons plus de primo-accédants.

Yannick Fétiveau : Je souscris globalement à tout ce que tu as dit Philippe, j'apporterai juste une petite nuance. Nous constatons sur les listes qui nous sont adressées par les aménageurs pour les nouveaux lotissements, l'arrivée de jeunes couples avec des enfants en bas âges et on voit bien que nous sommes aussi en train de redémarrer au niveau des écoles. Nous en parlions avec les directeurs d'école qui avaient une crainte il y a deux ans sur des fermetures de classe qui n'est plus du tout d'actualité aujourd'hui. Ceci est sans doute dû au fait que les terrains sont de plus en plus petits et que le bâti est aussi plus modeste en surface habitable ce qui permet le retour de jeunes couples mais peut-être pas en quantité suffisante là je te rejoins.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu les échanges de la commission Finances en date du 08 septembre 2016,

Le conseil municipal par 23 pour et 6 voix contre :

- supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et transformations de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,
- supprime cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2017 aux logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2016,
- notifie cette décision aux services préfectoraux,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Acquisition de la parcelle AI 76 sise lieu-dit "LE MARAIS"

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire et souhaite, dans ce cadre, acquérir la parcelle AI 76, d'une superficie de 928 m² sis au lieu-dit « Le Marais » au prix de 450 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 8 septembre 2016,

Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 76 d'une superficie de 928 m² pour un prix de 450 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

-

9 – Déclassement et vente d'une partie du délaissé du domaine public

Christophe Legland : Dans le cadre d'un projet immobilier, des riverains ont sollicité la commune afin de se rendre acquéreur d'une partie d'un délaissé du domaine public situé au Grand Fréty et d'une superficie d'environ 236 m² (surface à préciser après bornage). La parcelle, jouxtant leur propriété, cadastrée AH 331, permettra la réalisation de leur projet de construction. Le prix de vente de cette partie sera de 80 € le mètre² soit un prix total de 18 880 €, correspondant à l'évaluation des domaines.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession aux acquéreurs.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la cession aux riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Vu l'avis de France domaines en date du 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 8 septembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé au Grand Fréty, d'une superficie d'environ 236 m² (surface à préciser après bornage), sans enquête publique ;
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- approuve la vente de cette partie du délaissé aux riverains s'étant portés acquéreurs, au prix de 80 € le mètre² soit un prix total de 18 880 €, correspondant à l'évaluation des domaines, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

10 – Cession gratuite d'une partie des parcelles BA 218, BA 211, BA 212, BA 214, BA 215, BA 210, BA 209, BA 208 et BA 369

Jean Marc Allais : Madame CORBINEAU, Madame AUBIN, Madame CHARRIER, Monsieur PAYEN, Madame BOUTON, Monsieur GUILBAUD, Monsieur LEBEAUPIN proposent de céder gratuitement à la commune de Pont Saint Martin une partie de leurs parcelles cadastrées BA 218, BA 211, BA 212, BA 214, BA 215, BA 210, BA 209, BA 208 et BA 369 d'une surface totale d'environ 345 m² constituant la voie privée dénommée « la rue du Paradis des Hiboux », afin que ces dernières puissent servir les projets nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les travaux d'assainissement d'eaux usées du village du Champsiôme.

Ces parcelles rentreront donc dans le programme de réserve foncière mené actuellement par la commune de Pont Saint Martin.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Michel Brenon : Qu'est-il prévu au niveau de l'état des lieux et la remise en état de cette voie ?

Jean-Marc Allais : Il sera fait un revêtement en bi-couche tel qu'actuellement ; les réseaux seront refaits et terrassés.

Yannick Fétiveau : La question de Michel n'est pas tout à fait celle-ci mais plutôt de savoir si au moment de la cession gratuite, nous imposons au concitoyen la remise en état de la voirie ?

Jean-Marc Allais : Non absolument pas, nous n'allons pas leur imposer la remise en état de la voirie ; c'est évident puisque c'est une cession gratuite. Nous remettons en état lorsque les travaux d'assainissement seront réalisés.

Yannick Fétiveau : Comme le disait Jean-Marc, la voirie est très dégradée et nous allons devoir passer une canalisation qui va totalement défoncer la rue donc à la question qui se pose de demander à un concitoyen de remettre en état une rue que nous allons aussitôt défoncer avec une pelleteuse, le bon sens est de ne pas le faire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite d'une partie des parcelles cadastrées BA 218, BA 211, BA 212, BA 214, BA 215, BA 210, BA 209, BA 208 et BA 369 d'une surface totale d'environ 345 m², frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Approbation du zonage d'assainissement

Jean Marc Allais : Vu l'article 12224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire, VU la délibération du 17 septembre 2015 du Conseil Municipal prononçant un avis favorable au sujet du projet de Zonage d'Assainissement et proposant de le soumettre à enquête publique, VU la décision du 13 novembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, VU l'arrêté du Maire du 07 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Pont Saint Martin,

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par le cabinet SCE avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDÉRANT que cette étude a été soumise à enquête publique du 1^{er} au 31 Mars 2016 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 26 avril 2016, associé à un complément en date du 10 mai 2016.

Yannick Fétiveau : Ce zonage d'assainissement qui est une pièce à annexer au PLU n'avait pas été fait dans le cadre du PLU ; il reprend le schéma directeur d'assainissement qui avait été fait de mémoire en 2011 et que j'avais piloté. Le commissaire enquêteur a validé avec un ajout qui est lié à l'impasse des Grapilles.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le plan du zonage d'assainissement de la commune tel qu'annexé au dossier,
- informe que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie à compter de la présente délibération aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an,
- informe que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
- annexe le présent zonage d'assainissement au PLU,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Autorisation de signature des marchés de travaux pour L'extension du réseau d'assainissement eaux usées et pour le traitement des effluents collectés

Jean Marc Allais : La commune a engagé des études pour assainir le village du Champsiome.

Le marché fait l'objet uniquement d'une tranche ferme.

Conformément à l'article 32 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'allotissement, les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot n°1 : Canalisations et ouvrages annexes,
- Lot n°2 : Filtre plantés de roseaux,
- Lot n°3 : Contrôle qualité.

L'entreprise retenue pour le lot n°3 sera entièrement indépendante de l'entreprise ou du groupement d'entreprises retenu pour le lot n°1.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché du lot 2 comporte une option : Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique sur le poste d'injection n°1 à la place du dégrilleur manuel proposé en solution de base, avec la mise en place d'un claustra brise vue.

La commune a retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études. Il s'agit du cabinet d'études ARTELIA.

Le cabinet ARTELIA a estimé le cout des travaux suivant :

- Lot n°1 : 288 112.50 € HT
- Lot n°2 : 144 442.50 € HT (et option 11 050.00 € HT)
- Lot n°3 : 8 282.50 € HT

La consultation des Opérateurs Economiques s'inscrit dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les réponses des entreprises étaient attendues pour le 05 août 2016 à 12h00.

Les critères pondérés du choix des offres étaient les suivants :

Lots 1 et 2 :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Lot 3 :

- Prix des prestations : 100 %

Analyse des offres :

- **Lot 1** : 4 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables.
Au vu du rapport d'analyse des offres et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Presqu'île Environnement (44)** pour un montant de **277 689.75 € HT soit 333 227.70 € TTC.**
- **Lot 2** : 4 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables.
Au vu du rapport d'analyse des offres et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CHAUVIRE TP (44)** pour un montant de **144 256.33 € HT soit 173 107.60 € TTC.**
- **Lot 3** : 5 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide de ne pas retenir l'option du lot n°2, les niveaux de prix étant relativement haut,
- retient l'offre de l'entreprise RIA Environnement (56) pour un montant de 4 800.50 € HT soit 5 760.60 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Autorisation de signature des marchés de travaux pour le programme voirie 2016

Youssef Kamli : La commune a engagé un programme voirie sur la commune de Pont Saint Martin.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- **Tranche ferme** : Aménagements sécuritaires sur le secteur de la Bauche Tue Loup
- **Tranche conditionnelle 1** : Liaison douce le long de la RD 11
- **Tranche conditionnelle 2** : Liaison douce le long de la RD 76
- **Tranche conditionnelle 3** : Aménagement d'un plateau surélevé à la Coletterie

La commune a retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études. Il s'agit du cabinet d'études 2LM.

Le cabinet 2LM a estimé le coût des travaux suivant :

- Tranche ferme : 178 059.00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 23 049.00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 58 827.60 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 41 995.20 € HT

La consultation des Opérateurs Economiques s'inscrit dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les réponses des entreprises étaient attendues pour le 02 septembre 2016 à 12h00.

Les critères pondérés du choix des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 50 %

6 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables.

Après négociation, au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **AUBRON** pour un montant global de **199 964.00 € HT soit 239 956.80 € TTC**, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 118 868.50 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 14 340.50 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 38 181.50 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 28 573.50 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'affermir toutes les tranches conditionnelles, les niveaux de prix étant relativement bas,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adhésion au dispositif "Musique et Danse à l'Ecole"

Marie Anne David : La commune adhère depuis de nombreuses années au programme d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école », proposé par l'association « Musique et Danse en Loire-Atlantique » aux classes élémentaires des communes rurales de Loire-Atlantique. Celui-ci permet aux élèves de bénéficier d'ateliers de pratique musicale ou chorégraphique (chant choral, éveil musical, danse à l'école, danses traditionnelles), aboutissant à la présentation d'un spectacle et/ou de la programmation d'un spectacle « jeune public » au sein de la commune, pendant l'année scolaire.

À partir de la rentrée 2016, une nouvelle organisation du dispositif « Musique et Danse à l'école » est proposée aux communes. Cette organisation comporte deux volets :

- Un volet **pratique artistique** : mise en place d'ateliers de pratique musicale ou chorégraphique dans les écoles élémentaires des communes adhérentes,
- Un volet **spectacle vivant** : organisation sur le territoire d'une saison de concerts et spectacles de danse « jeune public » programmés sur le temps scolaire, à destination des écoles des communes adhérentes.

Convaincue que ce dispositif permet d'éveiller les élèves aux pratiques culturelles, de leur faire découvrir de nouvelles modalités d'expression, qu'elles soient corporelles ou musicales, de favoriser le développement de nouvelles aptitudes, la commune de Pont Saint Martin souhaite renouveler son adhésion.

Celle-ci est soumise à une participation financière annuelle dont le montant est voté par l'Assemblée Générale de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique (Pour l'année 2017 : 1,32 € par habitant et 15,24 € d'adhésion à l'association).

Yannick Fétiveau : En comparaison à d'autres communes qui limitent leur action à 4h par classe, nous sommes sur 9h par classe avec un vrai effort d'éveil culturel auprès des écoles.

Martine Chabirand : J'ai assisté à la réunion de Musique et Danse 44 et pour les nouveautés de 2016-2017 comme nous étions bien au-dessus du seuil du nombre d'heures, la seule chose qui pourrait changer pour notre commune ce serait au niveau du spectacle vivant qui est organisé dans une salle de spectacle de proximité soit à la Chevrolière. Avant ces spectacles avaient lieu au sein des communes mais du fait du coût, ceux-ci sont désormais regroupés. Les écoles ne sont pas dans l'obligation d'y adhérer, les inscriptions devaient se faire à la mi-septembre, je ne sais donc pas encore quelle décision ont pris les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvèle son adhésion au dispositif « Musique et Danse à l'école »,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption du projet de création d'un Conseil des Sages

Nicolas Bertet : Un des axes forts du projet participatif de la ville de Pont Saint Martin, est de permettre à tous de devenir des citoyens acteurs, conscients de leurs droits et devoirs. Dans le cadre des objectifs présentés par le comité consultatif communication, vie citoyenne et participative, et dans la continuité de la création du Conseil Municipal des Enfants, la réflexion autour de la mise en place d'un Conseil des Sages a été menée, marquant une nouvelle étape dans la mise en place d'un parcours participatif pour l'ensemble des citoyens.

La création du Conseil des Sages de Pont Saint Martin s'inscrit dans une démarche citoyenne d'envergure intergénérationnelle. Les deux idées forces de cette nouvelle instance en terme d'identité sociale pour les Sages, sont d'une part, agir, être acteurs et représenter les « aînés » de la ville, et d'autre part, partager ses expériences et compétences au bénéfice du développement de la vie locale et participative.

Une charte de fonctionnement, inspirée par la Charte de Blois, ainsi qu'un règlement intérieur ont été élaborés par un comité de pilotage élargi pour organiser la mise en œuvre du Conseil des Sages d'ici la fin de l'année 2016.

Michel Brenon : Nous avons trois remarques ; la première porte sur la charte du conseil des sages, à la fois sur l'article 3 mais que nous retrouvons sur l'article 2 du règlement intérieur à savoir que la condition qui est émise "d'être retraité et ayant cessé ses activités professionnelles". Etre retraité oui, mais il y a des professions, telles que les professions libérales, la culture, les artistes, les chefs d'entreprise, des gens qui poursuivent leur activité relativement longtemps peuvent à la fois être à la retraite et avoir une activité et peuvent pour autant avoir 65 ans ou plus mais avoir un peu de temps et être en mesure d'apporter leurs compétences au sein d'un conseil des sages. Je m'interroge sur l'utilité de mettre ce double critère. Le deuxième point porte sur la page 2 du règlement intérieur sur les groupes de réflexion ; il est indiqué que le conseil des sages pourra travailler sur des thématiques posées par la municipalité. C'est un peu dommage que l'on n'introduise pas la possibilité pour le conseil des sages de s'auto-saisir d'un sujet ; que le conseil des sages travaille sur des problématiques qui lui sont imposées par le conseil municipal cela paraît assez logique mais il n'y a pas possibilité pour le conseil des sages, sauf si cela nous a échappé, de travailler sur une problématique qu'ils ont rencontrée dans leur tranche d'âge, de travailler sur la question et de faire une proposition au conseil municipal. Le troisième et dernier point, porte sur le fait qu'il n'est pas prévu une présentation des travaux du conseil des sages devant le conseil municipal une fois par an ou un compte rendu annuel. Ce serait intéressant que l'ensemble du conseil puisse entendre leur avis et explications sur un sujet.

Nicolas Bertet : En ce qui concerne la dernière intervention, pourquoi ne pas l'envisager également pour le conseil municipal des enfants ? Pourquoi pas, ce serait intéressant d'en discuter en comité de pilotage et de le rajouter éventuellement dans la charte de fonctionnement.

Pour le volet des actions dont tu parlais Michel et pour répondre à ta question, dans l'article 3, sous la phrase "apporter leurs réponses collectives aux thématiques proposées par la municipalité" tu as la phrase "soumettre d'autres thèmes de réflexion aux élus". L'idée c'est que le conseil des sages puisse se saisir de thématiques à partir du moment où la municipalité l'y autorise sur des orientations. Le but n'est pas de construire un contre pouvoir ou une entité qui va travailler contre la municipalité, l'idée c'est qu'elle travaille avec.

Michel Brenon : Travailler contre la municipalité, je n'avais pas envisagé cela, simplement il peut y avoir une thématique sans rapport à une demande du conseil et ça n'est pas pour autant une opposition à la municipalité, au contraire. Il faut faire confiance au conseil des sages, il peut avoir une autonomie d'initiative sans que ce soit validé par le maire.

Nicolas Bertet : Quand nous avons décidé de peser nos mots notamment dans la phrase "soumettre d'autres thèmes de réflexion aux élus", la réflexion n'est pas une validation stricto sensu par le conseil municipal, c'est en fonction de la gravité, de l'importance du projet. Il est hors de question de faire fonctionner un conseil des sages avec des thèmes de réflexion déjà saturés avant de leur présenter ; le souhait c'est de demander l'avis du conseil des sages sur des questions simples ou d'importance.

Yannick Fétiveau : Il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait que le conseil des sages peut proposer une dynamique réflexive sur un thème x ou y.

Nicolas Bertet : Le tout c'est de le faire en lien avec l'écu de référence. Quant à l'article 3 "avoir cessé ses activités professionnelles" c'est tout simplement pour nous aligner sur la charte de Blois ; il a été question également de ne pas fixer d'âge. Maintenant il est vrai qu'entre la retraite et cesser son activité professionnelle, il peut y avoir un lapsus. Etes-vous d'accord pour éliminer la phrase "avoir cessé ses activités professionnelles" ?

Yannick Fétiveau : Personnellement oui, j'aurai envie de suivre l'avis de Michel.

Nicolas Bertet : Nous n'avons pas pensé que ça allait réduire les vocations et je vous remercie pour votre remarque.

Marie-Laure Fleury : Quand on parle de retraité il y a des femmes qui n'ont jamais travaillé et ça ne veut pas dire qu'elles ne peuvent pas faire partie du conseil des sages.

Yannick Fétiveau : C'est une remarque très juste. Le conseil municipal il est là aussi pour changer une délibération, pour apporter une modification et en l'occurrence l'intervention de Marie-Laure est intéressante. Une femme n'ayant jamais travaillé n'est pas retraité mais pour autant peut être en âge de la retraite.

Michel Brenon : Mireille propose "retraité ou en âge de l'être".

Nicolas Bertet : La proposition de Mireille me semble convenir parfaitement.

Yannick Fétiveau : Pourquoi aviez-vous évité de cibler un âge ?

Nicolas Bertet : Le comité de pilotage n'a pas voulu stigmatiser ou écarter par rapport à l'âge ; si on note un âge on casse un peu les valeurs de départ que nous avons souhaité instaurer dans le projet. Après c'est une charte, elle est évolutive et si un point pose problème, il est toujours possible de modifier. Je suis pour la proposition de Mireille.

Yannick Fétiveau : Oui c'est la meilleure proposition du moins pour ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la charte de fonctionnement et le règlement intérieur du conseil des sages,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption de la convention “Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte” – Action “Promotion de la mobilité électrique”

Jean-Marc Allais : La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000 € pour soutenir plusieurs projets d'investissements.

Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000 € a été attribuée au territoire ; l'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016 comprenant deux types d'actions :

- Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000 €),
- Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000 €.

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP.

Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, celui-ci signe avec les 29 collectivités concernées une convention :

- autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules,
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR,
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues,
- Le comité syndical du 14 juin 2016 a fixé à 7000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques.

Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement.

Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Yannick Fétiveau : Il faut saluer l'effort qui est fait par le PETR et l'ensemble des membres du comité qui ont travaillé dans ce contrat pour faire une commande collective qui va servir à l'ensemble du territoire. Ces équipements verts vont contribuer d'une part à protéger notre santé et d'autre part, à limiter les coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques ;
- s'engage à acquérir 3 véhicules dont 1 berline Renault ZOE Life 22 kw et 2 utilitaires Renault Kangoo ZE Maxi Grand volume Confort type 2, avec les options cloison intérieure, ainsi que plancher antidérapant et habillage latéral bois ; pour un montant total de 48 896.31 € HT (bonus écologique de 6 300.00 € déduits pour les 2 kangoo) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR ;
- s'engage à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Passage d'un itinéraire de randonnée sur les chemins ruraux Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée)

Bernadette Graton : Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du tourisme itinérant et de la randonnée, la commune de Pont Saint Martin souhaite faire évoluer ses itinéraires de randonnée. Elle doit inscrire deux itinéraires et leurs variantes, ainsi que deux chemins de liaison au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R). Ce projet est porté par la Communauté de Communes de Grand-Lieu. L'inscription des chemins de randonnée au P.D.I.P.R marque la volonté de la commune de protéger juridiquement son patrimoine.

Le circuit de L'Ognon s'étend sur les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière, Saint Aignan de Grand Lieu et Les Sorinières. Le circuit du Quai des Romains s'étend sur la commune de Pont Saint Martin.

Les itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

L'entretien reste à la charge de la commune de Pont Saint Martin, dans le cadre de son plan de gestion annuel d'entretien des sentiers pédestres. Les supports de balisage existants seront utilisés, dans la mesure du possible. Ceux-ci devront toutefois respecter la charte et les préconisations techniques du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

***N.B.** : L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au P.D.I.P.R, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation, ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.*

Michel Brenon : J'ai juste une question de compréhension ; quelle était la nécessité de retirer une délibération de 2005 ? Est-ce parce qu'à l'époque l'inscription ne répondait pas aux normes techniques exigées par le Conseil Départemental ou est-ce que le parcours a changé ? Ne pouvions-nous pas compléter la précédente délibération ?

Bernadette Graton : Effectivement le parcours a changé donc il fallait l'enlever pour le renouveler et l'inscrire au plan joint.

Yannick Fétiveau : Le parcours doit répondre à la nouvelle charte proposée par le Département.

Bernadette Graton : Le circuit de l'Ognon est mis dans le sens des aiguilles d'une montre parce qu'au niveau du Pas Garreau notamment il n'y a pas de visibilité et celle-ci est meilleure de l'autre côté dans le sens des aiguilles

d'une montre. Le Département a une certaine tolérance puisque normalement nous ne devons pas traverser de départementale mais en inversant le circuit nous avons une meilleure sécurité pour les randonneurs.

Yannick Fétiveau : Quand on arrive du chemin des Loreaux et que l'on va vers le Pas Garreau et la Plesse, nous avons une visibilité alors l'inverse, notamment pour les équidés, pose question. C'est pour cela que le Département, dans sa charte impose un certain nombre de règles notamment au niveau des croisements des départementales traversées par de nombreux véhicules ; ce qui pour nous était rédhibitoire puisque l'on occultait un pan considérable de notre circuit. Pour conserver notre circuit de l'Ognon, il nous faut passer par cette astuce d'un circuit unidirectionnel, en accord avec le Département bien sûr.

Mireille Chevalier : Dimanche j'ai voulu essayer un chemin qui était en fait la limite de la commune ; j'ai donc cherché un chemin qui n'existait pas. Est-ce que ce serait possible de modifier la légende car les traits noirs ne se différencient pas trop et les chemins de liaison se confondent.

Yannick Fétiveau : Il faudrait changer la couleur des chemins de liaison pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Bernadette Graton : Oui nous prenons note de cette remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération en date du 15 décembre 2005 relative à l'inscription de chemins de randonnée au P.D.I.P.R (Hors inscription des chemins liés au circuit du Tour du Lac).
- demande au Conseil Départemental de Loire-Atlantique, l'inscription au P.D.I.P.R, selon le tracé sur la carte IGN au 1/25 000ème (ANNEXE N°1) :
 - Du circuit de L'Ognon (qui sera unidirectionnel : dans le sens des aiguilles d'une montre) et de ses 3 variantes hiver,
 - Du circuit du Quai des Romains (bidirectionnel),
 - De la variante hiver commune aux 2 circuits,
 - Du chemin de liaison entre les 2 circuits,
 - Du chemin de liaison vers Le Bignon.
- sollicite le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour tout subventionnement lié à ce projet,
- autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant : CR10, CR28 et CR40,
- s'engage à laisser les cheminements ouverts et à les entretenir annuellement,
- s'engage à informer préalablement le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en cas d'aliénation ou de suppression du cheminement, en lui proposant un itinéraire de substitution,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

19 – Rapport 2015 sur les activités de la Communautés de Communes de Grand Lieu (CCGL)

Yannick Fétiveau : L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire commente le rapport de la Communauté de Communes.

Michel Brenon : Je réitère ma demande faite à plusieurs reprises à savoir qu'il serait souhaitable d'inviter le président de la CCGL à participer à notre conseil municipal. Cela peut-être également un Vice-Président si le Président lui-même n'a pas le temps.

Yannick Fétiveau : Je souscris à ta demande Michel, j'ai moi-même participé à des conseils municipaux dans d'autres communes pour la présentation du PLH. Johann BOBLIN est d'accord pour venir ; nous fixerons une date prochainement.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.